

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 8 décembre 2020 par visioconférence Zoom et diffusée simultanément via le site web de la Municipalité, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Absente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 6	Absence: 1

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

-
1. Ouverture de la séance
 2. PÉRIODE DE QUESTIONS
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance spéciale du 6 octobre 2020
 - 4.2 Séance ordinaire du 10 novembre 2020
 5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
 - 5.3 Remaniements budgétaires
 6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité d'embellissement tenue le 2 novembre 2020
 7. Rapport des activités des membres du conseil
 8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Demandes locales adressées à la Sûreté du Québec
 - 8.2 Renouvellement de l'entente annuelle de service de sécurité incendie avec la Municipalité de Martinville
 9. Hygiène du milieu
 10. Travaux publics



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

- 10.1 Entérinement du paiement d'une facture de gravier de rechargement supplémentaire
- 10.2 Ajout d'un trottoir sur le chemin Cochrane – décompte no 3 et réception provisoire
- 10.3 Adoption de la Politique d'amélioration et d'entretien du réseau routier 2021
11. Loisirs, culture et vie communautaire
 - 11.1 Remerciement aux bénévoles de la Bibliothèque pour la période des Fêtes
 - 11.2 Délégation d'un représentant de Compton sur le conseil d'administration d'Acti-Sports
 - 11.3 Programme *Soutien à la démarche MADA* – volet *Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés*
12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 2020
 - 12.2 Demandes de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 12.2.1 6780 route Louis-S.-St-Laurent - Changement de couleur et matériaux – zone C-5
 - 12.2.2 25 rue du Grand-Duc – Construction de deux autres bâtiments d'entreposage, zone C-11
 - 12.2.3 6760 route Louis-S.-St-Laurent – Construction d'un garage résidentiel de 232,4 m.c., zone C-5
 - 12.2.4 160 rue du Hameau – Abattage d'arbres, zone H-19
13. Mise en valeur du territoire
 - 13.2 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec (FSHEQ)
14. Administration
 - 14.1 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires
 - 14.2 Nomination d'un maire suppléant et représentant à la MRC
 - 14.3 Acquisition d'un iPad Pro
 - 14.4 Adhésion du directeur général à l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec pour 2021
 - 14.5 Autorisation aux détenteurs de cartes de crédit - entérinement
 - 14.6 Intégration du contenu municipal sur le site web de L'écho
 - 14.7 Les Comptonales – 2^{ième} versement de la contribution financière
 - 14.8 Nomination d'un membre citoyen au Comité d'embellissement
 - 14.9 Soutien au projet d'agrandissement du CPE Les Trois Pommes
 - 14.10 Financement de l'hôtel de ville
 - 14.11 Budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton
 - 14.12 Demandes d'aide financière
 - 14.12.1 Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook
 - 14.12.2 Jevi Centre de prévention du suicide – Estrie
 - 14.12.3 Ives Hill & Drapers Corner community center
 - 14.13 Remplacement de la résolution 262-2020-09-08 – Activité des Fêtes des employés municipaux
15. Ressources humaines
 - 15.1 Entérinement d'embauche d'une brigadière
 - 15.2 Autorisation de signature d'une entente de transaction au Tribunal administratif du travail

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

15.3 Adoption du taux d'indexation des échelles salariales 2021 des employés municipaux

16. Règlements

16.1 Dépôt du second projet de Règlement n° 2020-166-2.20 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'autoriser l'usage activité commerciale complémentaire à l'exploitation agricole dans les zones agricoles et forestières et autoriser les habitations unifamiliales isolées sans restriction dans la zone A-25 et les habitations multifamiliales isolées 3 à 6 logements à l'intérieur de la zone C-5.

16.2 Adoption du second projet de Règlement n° 2020-166-2.20 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'autoriser l'usage activité commerciale complémentaire à l'exploitation agricole dans les zones agricoles et forestières et autoriser les habitations unifamiliales isolées sans restriction dans la zone A-25 et les habitations multifamiliales isolées 3 à 6 logements à l'intérieur de la zone C-5.

16.3 Règlement n° 2019-163-1.20 modifiant le Règlement n° 2019-163 relatif au programme de revitalisation

16.3.1 Présentation du Règlement

16.3.2 Adoption du Règlement n° 2019-163-1.20 relatif au programme de revitalisation

16.4 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement n° 2000-6 abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction

16.5 Dépôt du Projet de règlement modifiant le Règlement n° 2000-6 abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction

16.6 Avis de motion – Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2021

16.7 Dépôt du projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2021

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 4 décembre 2020

18. Parole aux conseillers

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. Adoption de l'ordre du jour

341-2020-12-08

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

b. de garder ouvert l'ordre du jour.

Adoptée à

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance spéciale du 6 octobre 2020

342-2020-12-08

Chaque membre du conseil ayant reçu le 30 octobre 2020 copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 6 octobre 2020, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 6 octobre 2020 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séance ordinaire du 10 novembre 2020

343-2020-12-08

Chaque membre du conseil ayant reçu le 27 novembre 2020 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2020, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2020 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

344-2020-12-08

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 3 novembre 2020 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 1^{er} décembre 2020, des paiements ont été émis pour un total de : 373 887,23 \$

Annexe 2

Salaires payés du 25 octobre au 21 novembre 2020	95 162,62 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>1 229,77 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	93 932,85 \$

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et Vie communautaire

5.3 Remaniements budgétaires

345-2020-12-08

Considérant qu'il y a lieu de réaffecter certaines dépenses imprévues occasionnant des dépassements de budget dans différents services;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'ajuster les budgets des services suivants comme suit :

Remaniements budgétaires proposés fin d'année financière 2020

POUR APPROBATION:

02 13000 414	Administration	Administration et informatique	Achat de portables Covid et autres	3 500.00	
02 13000 454	Administration	Formation et perfectionnement			2 800.00
02 13000 670	Administration	Fournitures de bureau			700.00
02 19000 510	Admin autres	Entente utilisation infra	Budget location presbytère jusqu'en juin vs réel jusqu'en août (Covid)	1 200.00	
02 19000 970	Admin autres	Dons et subventions			1 200.00
02 19000 660	Admin autres	Articles nettoyage	Covid	2 000.00	
02 19000 690	Admin autres	Autres biens non durables		3 500.00	
02 19000 412	Admin autres	Services juridiques			5 500.00
02 19000 681	Admin autres	Électricité hôtel de ville	Sous-estimation budgétaire	6 000.00	
02 19000 412	Admin autres	Services juridiques			6 000.00
02 22000 442	Incendie	Service techniques incendie	Entraides supérieures au budget	6 000.00	
02 22000 454	Incendie	Formation			6 000.00
02 32000 345	Voirie été	Publications service voirie	Erreur dans appel d'offre produits pétroliers. Avons dû afficher 2 fois pour l'appel d'offre au lieu d'une. Plus poste voirie non budgété	1 500.00	
02 32000 454	Voirie été	Formation			1 500.00

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

02 32000 525	Voirie été	Ent et rép véhicules	Dépassement budgétaire. Budget 2021 prévu en conséquence	3 000.00	
02 32000 454	Voirie été	Formation			3 000.00

02 33000 525	Voirie hiver	Ent et rép véhicule	Dépassement budgétaire. Achat supplémentaires de chaines + roues	15 000.00	
02 33000 622	Voirie hiver	Sable			15 000.00

02 33000 649	Voirie hiver	Balises	Plus de balises ont été faites pour mettre au bout des ponceaux et ont été faites différemment (+ solides et durables)	1 500.00	
02 33000 622	Voirie hiver	Sable			1 500.00

02 35500 649	Circulation	Plaques de signalisation	Dépassement budgétaire pour achat de panneau d'entrée	2 500.00	
02 32000 521	Voirie été	Ent et réparation infras			2 500.00

02 22000 649	Incendie	Pièces et accessoires PI	Pour couvrir l'achat de boyaux et le changement de la pompe portative avec les budgets restants 2020	7 875.00	
23 03000 724	Immobilisations	Mach., outillage et équip		14 700.00	
02 22000 141	Incendie	Salaires interventions			3 575.00
02 22000 454	Incendie	Formation			19 000.00

02 92200 891	Financement	Intérêts emprunts temporaires	Intérêts sur emprunt temporaire HV non budgété	54 000.00	
01 38110 000	Subvention	Subv. fonctionnement adm			35 100.00
02 92201 840	Financement	Intérêts et frais secteur			18 900.00

Total : 122 275.00 122 275.00

Adoptée à l'unanimité

6. Rapports des comités

**6.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité
d'embellissement tenue le 2 novembre 2020**

Le compte rendu de la rencontre du Comité d'embellissement tenue le 2 novembre 2020 est déposé.

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Demandes locales adressées à la Sûreté du Québec

346-2020-12-08

Considérant la demande annuelle de la Sûreté du Québec de lui faire connaître les priorités de la municipalité au chapitre des interventions policières sur son territoire pour l'année 2021 ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU de déterminer comme suit les priorités de la municipalité de Compton en regard des interventions policières pour l'année 2021:

- Contrôler la vitesse sur la route 147 et sur la route 208, particulièrement dans le périmètre villageois (Moe's River et Hatley);
- Voir au respect des traverses piétonnières sur les principales voies de circulation traversant le village de Compton ;
- Présence policière lors des activités socioculturelles et sportives ;
- Contrôler les dépassements par la droite sur la route 147 ;
- Contrôler la vitesse et les arrêts obligatoires dans le périmètre urbain du chemin de la Station et la rue Massé

Adoptée à l'unanimité

cc : M.R.C. de Coaticook
Dossier

8.2 Renouvellement de l'entente annuelle de service de sécurité incendie avec la Municipalité de Martinville

347-2020-12-08

Considérant qu'une entente de service en sécurité incendie lie la municipalité de Martinville avec Compton depuis décembre 2002 laquelle se renouvelle annuellement;

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'entente quant aux modalités relatives aux coûts d'opération et d'administration qui varient d'année en année depuis l'entente initiale;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la facturation d'un montant forfaitaire de 39 151\$ à la Municipalité de Martinville pour la protection contre l'incendie sur son territoire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le tout payable en trois versements égaux au plus tard le 31 mars 2021, le 30 juin 2021 et le 30 septembre 2021;
- b. d'autoriser le maire et le directeur général ou leurs remplaçants dûment désignés à signer le renouvellement de **l'entente annexée à la présente** et de transmettre copie à la municipalité de Martinville.

Adoptée à l'unanimité

cc : Municipalité de Martinville
SSI
Trésorerie
Dossier

9. Hygiène du milieu

10. Travaux publics

10.1 Entérinement du paiement d'une facture de gravier de rechargement supplémentaire



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

348-2020-12-08

Considérant le budget restant disponible pour l'achat de gravier de rechargement;

Considérant qu'il y a lieu d'entériner l'achat de 2 000 tonnes additionnelles de gravier pour du rechargement sur le chemin Drouin;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner le paiement de la facture 101607 de Couillard Construction pour du rechargement de gravier sur le chemin Drouin pour un montant total de 35 088.61 \$ taxes incluses;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Voirie municipale* ;
- c. que le tonnage supplémentaire s'ajoute au tonnage défini à la résolution 081-2020-03-10.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie

10.2 Ajout d'un trottoir sur le chemin Cochrane – décompte no 3 et réception provisoire

349-2020-12-08

Considérant le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 3 de l'entrepreneur TGC inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 1^{er} novembre 2020, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 14 juillet 2020 par la résolution 204-2020-07-14;

Considérant que le décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 à TGC inc. au montant de 14 511,92 \$ plus taxes représentant le 5 % de la retenue;
- b. d'autoriser Alain Beaulieu, responsable du service d'urbanisme et réseaux, à signer le certificat de réception provisoire des ouvrages en date du 16 septembre 2020;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2020 et remboursés en partie par le fonds à recevoir du programme TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

cc : TGC inc.
Exp
Urbanisme et réseaux
Trésorerie

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020

Dossier

10.3 Adoption de la Politique d'amélioration et d'entretien du réseau routier 2021

350-2020-12-08

Considérant que le Conseil souhaite établir des critères précis par le biais d'une politique, laquelle vise à arimer les budgets et les pratiques au niveau des services déterminés par le Conseil;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter la *Politique d'amélioration et d'entretien du réseau routier 2021* dont copie est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie
Dossier

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Remerciement aux bénévoles de la Bibliothèque pour la période des Fêtes

351-2020-12-08

Considérant que le Conseil souhaite remercier les bénévoles de la Bibliothèque pour leur contribution au bon fonctionnement de celle-ci;

Considérant le contexte actuel lié à la pandémie et qui empêche les rassemblements;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser un budget de 655,50 \$ pour offrir à chacun des 23 bénévoles de la Bibliothèque, un certificat d'achat chez un commerçant de Compton de leur choix, incluant une carte de souhait;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du fonds de la Bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

cc : Responsable LCVC
Trésorerie

11.2 Délégation d'un représentant de Compton sur le conseil d'administration d'Acti-Sports

352-2020-12-08

Considérant l'assemblée générale annuelle d'Acti-Sports qui s'est tenue le 3 décembre dernier;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la municipalité à cette assemblée;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'entériner la désignation du conseiller Marc-André Desrochers, comme représentant de la municipalité pour assister à l'assemblée générale annuelle d'Acti-Sports qui s'est tenue le 3 décembre 2020 à la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

cc : Acti-Sports/MRC de Coaticook
Responsable LCVC
Dossier

11.3 Programme Soutien à la démarche MADA – volet Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés

353-2020-12-08

Considérant que la Municipalité de Compton a adopté sa Politique familiale et des aînés 2020-2024 par le biais de la résolution 367-2019-11-12;

Considérant que la MRC de Coaticook ainsi que les 11 autres municipalités de la MRC ont-elles aussi adopté une politique familiale et des aînés 2020-2024;

Considérant le souhait de la Municipalité de mettre en œuvre les actions touchant les aînés qui sont identifiées dans son plan d'action dans le but de favoriser le vieillissement actif de ses citoyens;

Considérant que la Municipalité aimerait bénéficier d'un soutien de la part de la MRC de Coaticook pour l'aider dans la mise en œuvre de son plan d'action 2020-2024;

Considérant que la Municipalité aimerait pouvoir bénéficier des impacts positifs du soutien, de la concertation, de la coordination et du partage d'information et d'expertise que pourrait favoriser la présence d'un coordonnateur MADA au sein de la MRC;

Considérant qu'un financement pour la MRC de Coaticook est possible pour une période de 36 mois auprès du Secrétariat aux aînés dans le cadre de son programme *Soutien à la démarche MADA – volet Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2)*;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. de confirmer la participation de la Municipalité à la démarche collective de mise en œuvre des plans d'actions aînés des municipalités et de la MRC de manière concertée grâce à la présence d'une coordination des travaux au sein de la MRC;
- b. d'appuyer la MRC dans le dépôt d'une demande collective de financement au Secrétariat aux aînés dans son programme *Soutien à la démarche MADA – volet Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2)*;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

- c. de transmettre la présente résolution à la MRC de Coaticook dans les plus brefs délais en vue du dépôt de sa demande de financement le 16 décembre 2020;

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Responsable LCVC

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 2020

Le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 2020 est déposé.

12.2 Demandes de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

12.2.1 6780 route Louis-S.-St-Laurent - Changement de couleur et matériaux – zone C-5

354-2020-12-08

Considérant la présentation d'une demande de permis pour un changement de couleur et matériaux à l'immeuble situé au 6780 route Louis-S.-St-Laurent;

Considérant qu'après analyse de la demande, les membres du Comité consultatif d'urbanisme n'ont formulé aucun commentaire ou conditions particulières;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande au Conseil;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU que le Conseil autorise la présente demande de permis telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeur
Urbanisme et réseaux

12.2.2 25 rue du Grand-Duc – Construction de deux autres bâtiments d'entreposage, zone C-11

355-2020-12-08

Considérant la présentation d'une demande de permis de construction de deux autres bâtiments d'entreposage à l'immeuble situé au 25, rue du Grand-Duc;

Considérant qu'après analyse de la demande, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont formulé le commentaire suivant :

- Lors de la demande de permis de construction dans le cadre du PIIA, le requérant devra porter une attention particulière au traitement architectural des façades du côté de la route Louis-S.-St-Laurent ainsi que sur l'aménagement paysager.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande au Conseil;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU que le Conseil autorise la présente demande de permis telle que présentée en tenant compte du commentaire ci-haut décrit.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeur
Urbanisme et réseaux

**12.2.3 6760 route Louis-S.-St-Laurent – Construction d'un
garage résidentiel de 232,4 m.c., zone C-5**

356-2020-12-08

Considérant la présentation d'une demande de permis pour la construction d'un garage résidentiel de 232,4 m.c. à l'immeuble situé au 6760 route Louis-S.-St-Laurent;

Considérant qu'après analyse de la demande, les membres du Comité consultatif d'urbanisme n'ont formulé aucun commentaire ou conditions particulières;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande au Conseil;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU que le Conseil autorise la présente demande de permis telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeur
Urbanisme et réseaux

12.2.4 160 rue du Hameau – Abattage d'arbres, zone H-19

357-2020-12-08

Considérant la présentation d'une demande de permis pour l'abattage de 19 épinettes pour planter des arbres fruitiers à l'immeuble situé au 160 rue du Hameau;

Considérant qu'après analyse de la demande, les membres du Comité consultatif d'urbanisme n'ont formulé aucun commentaire ou conditions particulières;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande au Conseil;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que le Conseil autorise la présente demande de permis telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeur

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020

Urbanisme et réseaux



No de résolution
ou annotation

13. Mise en valeur du territoire

13.1 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec (FSHEQ)

358-2020-12-08

Considérant que la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie a comme mission d'appuyer le développement de la pratique active du loisir auprès d'une clientèle de tous âges;

Considérant qu'elle fait également la promotion de l'horticulture et de ses bienfaits au niveau social, économique, culturel et encourage des pratiques écologiques responsables pour la protection de l'environnement et l'embellissement du milieu de vie;

Considérant que la Municipalité a pu profiter de subventions, par le biais de cet organisme, pour des projets du Comité d'embellissement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec au coût de 100 \$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Autres – Promotion et développement économique*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Responsable LCVC
Trésorerie

14. Administration

14.1 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires

La déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller Marc-André Desrochers est déposée.

14.2 Nomination d'un maire suppléant et représentant à la MRC

359-2020-12-08

Considérant qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil qui agira à titre de substitut du maire de la Municipalité à compter de janvier 2021;

Considérant que le conseil doit désigner un conseiller qui agira à titre de substitut du maire pour siéger à la MRC de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. de désigner madame la conseillère Danielle Lanciaux à titre de mairesse suppléante de la Municipalité de Compton en cas d'absence, d'empêchement

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste pour la période débutant en date du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à l'assermentation de l'élu/l'élue au siège no 2 de la prochaine élection générale, et pour siéger à la MRC de Coaticook durant la même période;

- b. de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook pour l'en informer.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Trésorerie

14.3 Acquisition d'un iPad pro

360-2020-12-08

Considérant qu'afin de faciliter la lecture et le traitement des documents lors des rencontres du Conseil, des comités municipaux et rencontres à la MRC de Coaticook, il y a lieu d'acquérir un iPad pro pour le maire;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'un iPad pro, incluant un clavier, un stylet et une pochette protectrice, chez Apple au montant de 2 036 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Conseil*;
- c. d'autoriser un remaniement d'un montant net de 2 138 \$ du poste 02 11000 454 – formation et perfectionnement vers le poste 02 11000 414 – administration et informatique.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**14.4 Adhésion du directeur général à l'Association des directeurs
généraux des municipalités du Québec pour 2021**

361-2020-12-08

Considérant l'intérêt du directeur général à se joindre à l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) afin de bénéficier des ressources offertes par l'organisme en matière de gestion de l'administration municipale;

**SUR PROPOSITON DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'adhésion du directeur général, Philippe De Courval, à l'Association des directeurs généraux du Québec pour 2021 au coût de 780\$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2021 du service *Gestion financière et administrative*.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

cc : Trésorerie

14.5 Autorisation aux détenteurs de cartes de crédit – entérinement

362-2020-12-08

Modifiée par 133-2021-04-13

Considérant que des cartes de crédit et des cartes de crédit-essence ont été émises pour l'achat d'essence dans les véhicules municipaux et pour certains achats requis pour le bon fonctionnement des services;

Considérant que les achats effectués par carte de crédit doivent être justifiés par factures et font l'objet des mêmes vérifications que les factures payées par chèque ou télétransmission;

Considérant que l'émission de ces cartes a été faite antérieurement à la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner l'autorisation aux détenteurs suivants pour l'utilisation de cartes de crédit Visa :
- Bernard Vanasse, maire : carte de crédit à 5 000 \$
 - Philippe De Courval, directeur général : carte de crédit à 5000 \$
 - Éric Brus, responsable des travaux publics : carte de crédit à 5 000 \$
 - Sonia Quirion, responsable des loisirs et de la vie communautaire : carte de crédit à 5 000 \$
- b. d'entériner l'autorisation aux employés des travaux publics et du Service de sécurité incendie pour l'utilisation des cartes de crédit Visa - essence pour :
- Camion 2006 – carte essence à 1 500 \$
 - Camion 2013 – carte essence à 1 500 \$
 - Camion 2018 – carte essence à **2 500 \$**
 - Carte caserne – carte essence à 1 500 \$

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14.6 Intégration du contenu municipal sur le site web de L'écho

363-2020-12-08

Considérant que L'écho de Compton a développé un site web pour rejoindre en premier lieu une nouvelle clientèle élargie;

Considérant qu'une section du site web de L'écho sera consacrée au contenu municipal et une autre partie pour des besoins spécifiques de la municipalité;

Considérant que la diffusion de l'information et activités municipales sur les plateformes de réseaux sociaux vient bonifier et favoriser une consultation constante et immédiate de l'information à teneur municipale;

Considérant que l'amélioration de la communication figure aux objectifs visés dans le Plan d'action de la politique familiale et des aînés 2020-2024;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest



No de résolution
ou annotation

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement d'un montant de 5 000 \$ plus taxes à titre de contribution de démarrage pour les services web et Facebook de L'écho de Compton;
- b. que les deniers requis soient puisés à même la subvention COVID.

Adoptée à l'unanimité

cc : Echo de Compton
Responsable LCVC
Trésorerie

14.7 Les Comptonales – 2^{ième} versement de la contribution financière

364-2020-12-08

Considérant la réception des résultats de l'année en cours tel que le prévoit l'entente intervenue avec les Comptonales le 11 février 2020;

Considérant que le contexte de la pandémie a fait en sorte de retirer la Virée gourmande de la programmation habituelle, causant ainsi un manque à gagner à l'organisme;

Considérant que le Conseil souhaite soutenir l'organisme dans la poursuite de sa planification future;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement du 2^{ième} versement de la subvention au montant de 10 000 \$ aux Comptonales;
- b. que les deniers requis soient puisés à même la subvention COVID.

Adoptée à l'unanimité

cc : Comptonales
Responsable LCVC
Trésorerie

14.8 Nomination d'un membre citoyen au Comité d'embellissement

365-2020-12-08

Considérant que madame Eve Desruisseaux s'est jointe en tant que membre citoyenne au Comité d'embellissement en cours d'année;

Considérant qu'il y a lieu de nommer par résolution les membres citoyens d'un comité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020

- a. de nommer madame Eve Desruisseaux en tant que membre citoyenne au sein du Comité d'embellissement;
- b. que son mandat débute rétroactivement au 28 septembre 2020 et prendra fin le 31 décembre 2021 avec possibilité de renouvellement.

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Eve Desruisseaux
Responsable LCVC

14.9 Soutien au projet d'agrandissement du CPE Les Trois Pommes

366-2020-12-08

Considérant le projet d'agrandissement du CPE Les 3 Pommes de Compton;

Considérant que ce projet permettra d'augmenter et d'améliorer les services de garde pour les jeunes familles;

Considérant que ce projet cadre dans les objectifs de la Politique familiale et des aînés de la Municipalité pour les familles avec enfants 0-5 ans;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Compton confirme par la présente résolution son soutien au projet d'agrandissement du CPE Les Trois Pommes par la location gratuite des locaux visés par l'agrandissement.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPE Les 3 Pommes
Trésorerie

14.10 Financement de l'hôtel de ville

367-2020-12-08

Considérant qu'il y a lieu de répartir le financement des coûts admissibles à la subvention du nouvel hôtel de ville pour 2020;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU de répartir le financement des coûts admissibles à la subvention comme suit :

Par la subvention :	964 444 \$
Par le Fonds de roulement :	310 128 \$
Par le surplus non affecté :	627 434 \$

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14.11 Budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton

368-2020-12-08

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

Considérant le rapport d'approbation du budget 2020 daté du 3 novembre 2020 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver le budget révisé 2020 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton tel que présenté, portant la contribution de la municipalité à 12 450 \$;
- b. d'autoriser, sur demande, le versement de la contribution à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton.

Adoptée à l'unanimité

cc : OHVC
Trésorerie
Dossier

14.12 Demandes d'aide financière

14.12.1 Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook

369-2020-12-08

Considérant la Campagne des Paniers de Noël 2020 et la Grande Guignolée des médias tenues par le Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Coaticook;

Considérant que cet organisme œuvre également sur le territoire de la municipalité tout au cours de l'année;

Considérant que la Campagne 2020 prend toute son importance dû à la pandémie qui sévit toujours;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

II EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement d'un montant de 500\$ au Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Coaticook en soutien à la Campagne des Paniers de Noël 2020;
- b. que les deniers requis au montant de 400 \$ soient puisés à même la subvention Covid et au montant de 100 \$ à même les disponibilités du budget 2020 du service « *Autres – Administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14.12.2 Jevi Centre de prévention du suicide – Estrie

370-2020-12-08

Considérant la campagne d'adhésion de l'organisme Jevi Centre de prévention suicide à laquelle le Conseil souhaite contribuer;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers



No de résolution
ou annotation

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder une contribution financière de 50.00\$ à JEVI Centre de Prévention du Suicide – Estrie;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Conseil*.

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Trésorerie

14.12.3 Ives Hill & Drapers Corner community center

371-2020-12-08

Considérant la demande formulée datée du 16 novembre 2020 par les membres de l'organisme Community Club Ives Hill & Drapers situé au 370 chemin Ives Hill, afin d'obtenir une subvention pour combler les coûts d'entretien du bâtiment dont la salle peut servir pour divers rassemblements de citoyens ;

Considérant que l'organisme répond aux critères de la Politique de dons et commandites de la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 \$ à l'organisme *Community Club Ives Hill & Drapers*;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget **2021** du service *Autres – administration générale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Community Club Ives Hill & Drapers
Trésorerie

14.13 Remplacement de la résolution 262-2020-09-08 – Activité des Fêtes des employés municipaux

372-2020-12-08

Considérant que les directives gouvernementales liée à la pandémie ont été modifiées depuis l'adoption de la résolution 262-2020-09-08, entre autres par l'interdiction des rassemblements;

Considérant que le Conseil souhaite tout de même souligner la période des Fêtes auprès de ses employés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une dépense maximale de 1 320 \$, pour offrir à chacun des employés municipaux un certificat d'achat chez un commerçant de Compton de leur choix;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Conseil*;
- c. que la présente remplace la résolution 262-2020-09-08.

Adoptée à l'unanimité

15. Ressources humaines

15.1 Entérinement d'embauche d'une brigadière

373-2020-12-08

Considérant l'appel de candidatures lancé le 5 octobre 2020 pour l'embauche d'un/d'une brigadier/brigadière scolaire;

Considérant que la nouvelle brigadière scolaire a débuté le 16 novembre 2020;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner l'embauche de madame Gracia Gagné de Compton au poste de brigadière scolaire à compter du 16 novembre 2020;
- b. que sa rémunération soit celle prévue à la classe 2, échelon 1 des échelles salariales du Recueil de gestion des ressources humaines révisé.

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Gracia Gagné
Travaux publics
Trésorerie

**15.2 Autorisation de signature d'une entente de transaction au
Tribunal administratif du travail**

374-2020-12-08

Considérant l'entente de transaction au Tribunal administratif du travail (TAT) dans le dossier TAT 717696 05 1911;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le directeur général, Philippe De Courval, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de transaction intervenue dans le dossier TAT 717696 05 1911 dont copie est jointe en annexe;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

15.3 Adoption du taux d'indexation des échelles salariales 2021 des employés municipaux

375-2020-12-08

Considérant que pour la préparation des prévisions budgétaires 2021, il est requis de déterminer le taux d'indexation des échelles salariales que la Municipalité compte appliquer à la rémunération de l'ensemble des employés municipaux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU que le taux d'indexation 2021 pour la rémunération du cadre supérieur, pour les échelles salariales des employés municipaux et des pompiers de la brigade incendie, soit établi à 1,17%.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

16. Règlements

16.1 Dépôt du second projet de Règlement n° 2020-166-2.20 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'autoriser l'usage activité commerciale complémentaire à l'exploitation agricole dans les zones agricoles et forestières et autoriser les habitations unifamiliales isolées sans restriction dans la zone A-25 et les habitations multifamiliales isolées 3 à 6 logements à l'intérieur de la zone C-5.

376-2020-12-08

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest dépose le second projet de règlement n° 2020-166-2.20 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'autoriser l'usage activité commerciale complémentaire à l'exploitation agricole dans les zones agricoles et forestières et autoriser les habitations unifamiliales isolées sans restriction dans la zone A-25 et les habitations multifamiliales isolées 3 à 6 logements à l'intérieur de la zone C-5.

Il mentionne que les modifications suivantes ont été apportées par rapport au texte du premier projet:

L'article 2 devient:

Le point 5.1 USAGES ET CONSTRUCTIONS est modifié par :

- *Dans le groupe d'usage Agriculture enlever le mot « saisonnière » après Cabane à sucre et ajouter sous cabane à sucre « Activité commerciale complémentaire à l'exploitation agricole »*

Le point 5.2.10 Groupe Agriculture est modifié par :

- *Remplacer la Classe D par*
« Classe – D Cabane à sucre

Cette appellation comprend les établissements situés dans une érablière où l'activité principale est liée à l'exploitation acéricole. »

- *Ajouter après la classe D la classe suivante :*
« Classe - E Activité commerciale complémentaire à l'exploitation agricole

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

Cette appellation comprend les commerces dont les activités sont liées à l'exploitation agricole »

Les autres articles demeurent inchangés sauf leur numérotation.

16.2 Adoption du second projet de Règlement n° 2020-166-2.20 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'autoriser l'usage activité commerciale complémentaire à l'exploitation agricole dans les zones agricoles et forestières et autoriser les habitations unifamiliales isolées sans restriction dans la zone A-25 et les habitations multifamiliales isolées 3 à 6 logements à l'intérieur de la zone C-5.

377-2020-12-08

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement n° 2020-166 afin d'autoriser l'usage activité commerciale complémentaire à l'exploitation agricole dans les zones agricoles et forestières et autoriser les habitations unifamiliales isolées sans restriction dans la zone A-25 et les habitations multifamiliales isolées 3 à 6 logements à l'intérieur de la zone C-5.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 10 novembre 2020;

Considérant que le premier projet de règlement no 2020-166-2.20 a été adopté lors de la séance du 10 novembre 2020;

Considérant qu'une consultation écrite relativement à ce projet de règlement a été tenue entre le 12 et le 26 novembre 2020;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que copie du présent projet de règlement à son étape de second projet a été mise à la disposition du public via le site internet de la Municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le second projet de règlement modifié intitulé « Règlement numéro 2020-166-2.20 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'autoriser l'usage activité commerciale complémentaire à l'exploitation agricole dans les zones agricoles et forestières et autoriser les habitations unifamiliales isolées sans restriction dans la zone A-25 et les habitations multifamiliales isolées 3 à 6 logements à l'intérieur de la zone C-5.

Adoptée à l'unanimité



SECOND PROJET

**Règlement numéro 2020-166-2.20 modifiant
le règlement de zonage n° 2020-166 afin
d'autoriser l'usage activité commerciale
complémentaire à l'exploitation agricole dans**



No de résolution
ou annotation

les zones agricoles et forestières et autoriser les habitations unifamiliales isolées sans restriction dans la zone A-25 et les habitations multifamiliales isolées 3 à 6 logements à l'intérieur de la zone C-5

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2020-166;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 10 novembre 2020;

En CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le point 5.1 USAGES ET CONSTRUCTIONS est modifié par :

- Dans le groupe d'usage Agriculture enlever le mot « saisonnière » après Cabane à sucre et ajouter sous cabane à sucre « Activité commerciale complémentaire à l'exploitation agricole »

Le point 5.2.10 Groupe Agriculture est modifié par :

- Remplacer la Classe D par

« Classe – D Cabane à sucre

Cette appellation comprend les établissements situés dans une érablière où l'activité principale est liée à l'exploitation acéricole. »

- Ajouter après la classe D la classe suivante :

« Classe - E Activité commerciale complémentaire à l'exploitation agricole

Cette appellation comprend les commerces dont les activités sont liées à l'exploitation agricole »

Article 3

L'annexe 3 intitulée « Grille de spécifications » est modifiée au paragraphe f) Zones agricole « A » :

- Par l'ajout à la rubrique 5.2.10 *Groupe Agriculture de la ligne E Activité commerciale complémentaire à l'exploitation agricole*;
- Par l'ajout du « X » à la rubrique 5.2.10 *Groupe Agricole* à la ligne E intitulée *Activité commerciale complémentaire à l'exploitation agricole pour les zones A-1 à A-32*
- Par le retrait à la rubrique 5.2.10 *Groupe Agriculture de la ligne D du mot*

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020

« (saisonnrière) » après Cabane à sucre pour les zones A-1 à A-32



No de résolution
ou annotation

Article 4

L'annexe 3 intitulée « Grille de spécifications » est modifiée au paragraphe e) Zones forestières « F » :

- Par l'ajout à la rubrique 5.2.10 *Groupe Agriculture de la ligne E Activité commerciale complémentaire à l'exploitation agricole*;
- Par l'ajout du « X » à la rubrique 5.2.10 *Groupe Agricole* à la ligne E intitulée *Activité commerciale complémentaire à l'exploitation agricole* pour les zones F-1 à A-8
- Par le retrait à la rubrique 5.2.10 *Groupe Agriculture de la ligne D* du mot « (saisonnrière) » après Cabane à sucre pour les zones F-1 à F-8

Article 5

L'annexe 3 intitulée « Grille de spécifications » est modifiée au paragraphe f) Zones agricole « A » :

- Par le remplacement à la rubrique 5.2.1 *Groupe Résidentiel de la ligne A.1 habitations unifamiliales isolées de la zone A-25* du « (1) » par un « X »

Article 6

L'annexe 3 intitulée « Grille de spécifications » est modifiée au paragraphe b) Zones commerciale « C » :

- Par l'ajout du « X » à la rubrique 5.2.1 *Groupe Résidentiel* à la ligne C.1 intitulée *Habitations multifamiliales isolées 3 à 6 logements* pour la zone C-5

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet	Projet
Bernard Vanasse Maire	Philippe De Courval, M.A., OMA Secrétaire-trésorier Directeur général

16.3 Règlement n° 2019-163-1.20 modifiant le Règlement n° 2019-163 relatif au programme de revitalisation

16.3.1 Présentation du Règlement

378-2020-12-08

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest mentionne que le Règlement n° 2019-163-1.20 modifiant le Règlement no 2019-163 relatif au programme de revitalisation a pour objet de modifier la dénomination des zones identifiées au dit règlement afin qu'elles correspondent à celles concernées au nouveau Règlement de zonage n° 2020-166, lequel est entré en vigueur le 3 novembre 2020;

Le présent règlement ne comporte aucune modification entre le projet déposé et celui soumis pour son adoption.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020

16.3.2 Adoption du Règlement n° 2019-163-1.20 modifiant le Règlement no 2019-163 relatif au programme de revitalisation



No de résolution
ou annotation

379-2020-12-08

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Jean-Pierre Charuest à la séance ordinaire du 10 novembre 2020 et présenté à la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne de consulter sur le site web de la Municipalité le présent règlement ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2019-163-1.20 modifiant le règlement n° 2019-163 relatif au programme de revitalisation.

Adoptée à l'unanimité



Règlement numéro 2019-163-1.20 modifiant le règlement numéro 2019-163 relatif au programme de revitalisation

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son Règlement n° 2019-163 relatif au programme de revitalisation afin de modifier la dénomination des zones identifiées au dit règlement afin qu'elles correspondent à celles concernées au nouveau Règlement de zonage n° 2020-166, lequel est entré en vigueur le 3 novembre 2020;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 10 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2019-163-1.20 et sous le titre de *Règlement n° 2019-163-1.20 modifiant le Règlement n° 2019-163 relatif au programme de revitalisation*

Article 3

La dénomination des zones identifiées à l'article 1.2 du Règlement no 2019-163 sont modifiées comme suit :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

V1	H20	H1, H6, H13	H2, H4, H5, H9, H10, H11, H12, H14, H15 et H 19	H3, H7, H8, H16, H17 et H18
C4 à C11	C1, C2, C3 et C13	I1, I2	P1 à P6	C12

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval, M.A., OMA
Secrétaire-trésorier
Directeur général

16.4 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement n° 2000-6 abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d’infraction

380-2020-12-08

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest qu’un règlement modifiant le règlement n° 2000-6 abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d’infraction sera présenté pour adoption lors d’une séance ultérieure du Conseil.

16.5 Dépôt du Projet de règlement modifiant le Règlement n° 2000-6 abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d’infraction

381-2020-12-08

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest dépose le projet de règlement n° 2000-6 abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d’infraction.



PROJET

Règlement numéro 2000-6-1.20 modifiant le règlement numéro 2000-6 abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d’infraction.

Considérant que le conseil de la Municipalité de Compton désire modifier son Règlement intitulé *Règlement numéro 2000-6 abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d’infraction*;

Considérant qu’un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les paragraphes h. à p. inclusivement, sont ajoutés à l'article 3 – Autorisation de délivrer des constats, du Règlement no 2000-6 lesquels sont libellés comme suit :

h. Règlement de zonage n° 2020-166

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement de zonage n° 2020-166;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement .

i. Règlement de lotissement n° 2020-167

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement de lotissement n° 2020-167;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

j. Règlement de construction n° 2020-168

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement de construction n° 2020-168;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

k. Règlement de permis et certificats n° 2020-169

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement de permis et certificats n° 2020-169;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

l. Règlement de conditions d'émission d'un permis de construction n° 2020-170

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement de conditions d'émission d'un permis de construction n° 2020-170;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

m. Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2020-171

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2020-171;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

- n. Règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement n° 2020-172.

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement n° 2020-172;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

- o. Règlement sur les usages conditionnels n° 2020-173

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement sur les usages conditionnels n° 2020-173;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

- p. Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Projet

Bernard Vanasse
Maire

Projet

Philippe De Courval , *M.A., OMA*
Secrétaire-trésorier
Directeur général



No de résolution
ou annotation

16.6 Avis de motion – Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2021

382-2020-12-08

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest qu'un règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2021 sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

16.7 Dépôt du projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2021

383-2020-12-08

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest dépose le projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2021.



PROJET

**Règlement numéro 2020-177 décrétant
l'imposition des taxes et tarifs municipaux de
l'exercice financier de l'année 2021**

Considérant que ce conseil a adopté lors de la séance spéciale du 15 décembre 2020 les prévisions budgétaires 2021 de la Municipalité de Compton;

Considérant qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est de l'intérêt de la municipalité de décréter par règlement les différentes taxes ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2021;

Considérant qu'en vertu de l'article 988 et suivants du *Code municipal du Québec*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 8 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet

Le présent règlement décrète les taxes foncières générales, les taxes spéciales, les différentes tarifications dont le tarif pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de vidange de fosse septique, de collecte et traitement des matières résiduelles, de location d'espaces municipaux, les autres compensations, les frais applicables ainsi que le mode de paiement de ces diverses contributions pour 2021.

ARTICLE 2 Taxes foncières

2.1 Taux résiduel

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Compton, une taxe de 0,84\$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

2.2 Taxe applicable à certains immeubles non résidentiels

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble non résidentiel dans la municipalité, une taxe de 0.84\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

2.3 Taxe applicable à certains immeubles non résidentiels industriels

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble non résidentiel industriel dans la municipalité, une taxe de 0.84\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

2.4 Taxe applicable à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble de 6 logements ou plus dans la municipalité, une taxe de 0.84\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

2.5 Taxe applicable à la catégorie des immeubles agricoles

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble agricole dans la municipalité, une taxe de 0.79\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

2.6 Taxes applicables à la catégorie des terrains vagues desservis

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tous terrains vagues desservis dans la municipalité, une taxe de 1.68 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces terrains telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 Taxes foncières spéciales

Les taxes foncières spéciales sont imposées sur les secteurs auxquels elles s'appliquent tel que défini par les règlements d'emprunt qui les ont imposées.

Elles sont même applicables à des immeubles non construits, mais situés dans le «bassin de taxation» et dont les services passent en frontage, ceux-ci sont alors décrits comme **susceptibles d'être desservis**.

3.1 Réserve financière – règlement 2001-27 et ses amendements

La constitution d'une réserve financière aux fins du paiement des frais reliés à la vidange périodique des étangs de la station d'épuration des eaux usées a été créée par le règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette réserve financière a été créée au profit du secteur de la municipalité desservi par le service d'assainissement de la Municipalité de Compton dont les limites du secteur sont décrites au règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette taxe exigée des propriétaires des immeubles ainsi imposés, est fixée à **0,0046 \$** du 100 \$ d'évaluation, pour l'année 2021, et sera prélevée sur tous les immeubles imposables, **desservis ou susceptibles d'être desservis**, visés par le secteur déterminé à l'article 2 du règlement 2001-27 et ses

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

amendements, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2021.

3.2 Réserve financière – règlement 2015-133

Une réserve financière aux fins des immobilisations liées à l'approvisionnement et au traitement de l'eau potable ainsi qu'au réseau de distribution de l'eau potable a été constituée par le Règlement 2015-133.

Cette réserve financière a été créée au profit des immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis par le service d'aqueduc de la Municipalité de Compton.

Pour pourvoir aux sommes affectées à cette réserve financière, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2021 à l'égard de tout immeuble imposable, desservi ou non desservi, visé par le secteur déterminé au Règlement 2015-133 une taxe spéciale à raison de 0,0125 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2021.

3.3 Réserve financière – règlement 2015-134

Une réserve financière aux fins des immobilisations liées au réseau d'égout sanitaire et pluvial et au traitement des eaux usées a été constituée par le Règlement 2015-134.

Cette réserve financière a été créée au profit des immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis par le service d'assainissement des eaux usées de la Municipalité de Compton.

Pour pourvoir aux sommes affectées à cette réserve financière, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2021 à l'égard de tout immeuble imposable, desservi ou non desservi, visé par le secteur déterminé au Règlement 2015-134 une taxe spéciale à raison de 0,0111 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2021.

3.4 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc » règlement 2001-26

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc » imposé en vertu du règlement numéro 2001-26 est fixé à 0,054 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2021.

Il est à noter que sur le compte de taxes 2021 :

- **les articles 3.2 et 3.4** portant sur les règlements relatifs à l'eau potable et son réseau sont regroupés, totalisant un montant de 0,0665 \$ du 100 \$ d'évaluation ;
- **les articles 3.1 et 3.3** portant sur l'épuration des eaux usées et son réseau sont regroupés, totalisant 0,0157 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 Tarification pour services municipaux en 2021

La tarification est un mode de financement prévu par la loi afin de permettre aux municipalités de financer tout ou partie de biens, services ou activités.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

En général, les tarifs sont imposés aux propriétaires des immeubles **desservis** et affectent tous les utilisateurs potentiels des biens et des services et tous ceux qui sont inscrits aux activités dans la mesure où la municipalité offre le bien, le service ou l'activité.

Les tarifs sont même applicables à des immeubles non construits, ceux-ci sont alors décrits, comme «**prêts à être desservis**» en ce sens où la conduite d'égouts et/ou d'aqueduc public est rendu à la limite du terrain visé.

4.1 Service d'aqueduc

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est rendu disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

4.1.1 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à:

- 121.00\$ par habitation unifamiliale, unité de logement, condo résidentiel
- 121.00\$ par institution
- 121.00\$ pour tout autre immeuble **desservi** ou « prêt à être desservi »
- 40.00\$ par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire

Là où le service est offert par la municipalité.

4.1.2 Les tarifs pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et ayant une piscine s'établissent sur une base annuelle comme suit :

Les piscines ayant un diamètre de 14 pieds ou moins ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 25.00\$.

Les piscines ayant un diamètre entre 15 et 18 pieds, ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 35.00\$.

Les piscines ayant un diamètre de 19 pieds et plus ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 85.00 \$.

4.1.3 Les tarifs pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et ayant un spa s'établissent sur une base annuelle à 25.00 \$

4.1.4 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à :

- 121.00\$ par commerce, industrie, institution
pour un débit maximum de 250 m³ d'eau utilisée;

Pour toute consommation d'eau excédentaire, un tarif supplémentaire sera appliqué en fonction des balises suivantes :

- 0,99 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 250 m³ à 1 000 m³ ;
- 1,09 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 1 001 m³ à 2 500 m³ ;
- 1,19 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 2 501 m³ à 5 000 m³ ;
- 1,29 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 5 001 m³.

4.2 Service d'assainissement

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

4.2.1 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à:

154.00\$ par habitation unifamiliale, unité de logement, condo résidentiel
154.00\$ par institution
154.00\$ pour tout autre immeuble **desservi** ou « prêt à être desservi »
51.00\$ par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire

Là où le service est offert par la municipalité.

4.2.2 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à:

154.00\$ par commerce, industrie, institution
pour un débit maximum de 250 m³ d'eau rejetée;

Pour toute consommation d'eau excédentaire, un tarif supplémentaire sera appliqué en fonction des balises suivantes :

0,45 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 250 m³ à 1 000 m³ ;
0,55 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 1 001 m³ à 2 500 m³ ;
0,65 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 2 501 m³ à 5 000 m³ ;
0,75 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 5 001 m³.

4.2.3 Consommation mesurée au compteur

L'excédent de consommation des eaux potables et usées lorsque tarifé au compteur sera facturé après lecture de la consommation.

Lorsque la lecture de la consommation est rendue impossible à cause du mauvais fonctionnement ou du bris d'un compteur d'eau, la consommation retenue pour facturer l'utilisateur sera la moyenne de celles relevées les cinq années précédentes pour la même période.

4.2.4 Tarif pour les frais d'entretien du système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet et pour les visites additionnelles reliées à ce système

Conformément au Règlement 2015-137, un tarif annuel est payable par les propriétaires de tout immeuble muni d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des firmes Premier Tech, Technologies Bionest ou DBO Expert inc. et ce, afin de couvrir les frais d'entretien de ce type de système et les visites additionnelles pouvant en découler.

Il est imposé et sera exigé pour l'année 2021, à l'égard de tous les immeubles munis, pour le traitement des eaux usées, d'un système visé par le paragraphe précédent, une tarification pour couvrir les frais d'entretien de ce système et les visites additionnelles requises pour cet entretien en fonction du coût réel défrayé par la Municipalité, plus 15 %.

4.2.5 Tarification pour la vidange des installations septiques

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

Il est imposé et sera exigé pour l'année 2021, à l'égard de toutes résidences permanentes munies d'un système de fosse septique, des frais de 101 \$ pour couvrir les frais de vidange sélective et vidange complète effectuée à tous les deux ans selon l'entente d'entretien avec la MRC.

La tarification sera de 50 \$ pour les propriétaires d'une résidence saisonnière pour lesquels les vidanges sélectives et/ou complètes seront effectuées tous les 4 ans.

Des tarifications additionnelles sont prévues selon les situations suivantes :

Vidange complète exigée par le citoyen	115 \$
Frais de déplacement inutiles en cas d'absence du citoyen ou pour toutes autres raison	115 \$
Extra pour les fosses de plus de 5 m ³ (1 100 gallons) en vidange sélective	71.30 \$/m ³
Extra pour les fosses de plus de 5 m ³ (1 100 gallons) en vidange complète	95,45 \$/m ³

4.3 Tarif pour la collecte et le traitement des matières résiduelles (déchets ultimes, matières recyclables et matières compostables)

Les tarifs pour la collecte et le traitement des matières résiduelles doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible.

4.3.1 Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2021, à l'égard de tous les immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis, une tarification pour couvrir les dépenses engagées relativement aux opérations du service municipal de collecte et de traitement des matières résiduelles, incluant les déchets ultimes, les matières recyclables ainsi que les matières compostables, selon ce qui suit :

Catégories	Tarifs	# Bacs de 360L de déchets ultimes aux trois semaines
Pour chaque habitation unifamiliale, unité de logement résidentiel, condo résidentiel	102.00\$	1 à 2
Pour chaque habitation unifamiliale, unité de logement résidentiel, condo résidentiel	185.00 \$	1 à 2 Suppl.
Pour une chambre dans une résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire	34.00\$	1 à 2 par lot de 3 chambres
Pour tout autre local situé à l'intérieur d'une unité résidentielle	70.00\$	1
Pour chaque habitation saisonnière : chalet, maison de villégiature, pourvoirie, camp de chasse, camp forestier...	70.00\$	1

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

Catégories	Tarifs	# Bacs de 360L de déchets ultimes aux trois semaines
Pour chaque exploitation agricole enregistrée ayant un bâtiment agricole d'une valeur minimale de 26 000\$	102.00\$	1 à 2
Pour chaque exploitation agricole enregistrée ayant un bâtiment agricole d'une valeur minimale de 26 000\$	185.00 \$	1 à 2 Suppl.
Pour chaque commerce, industrie, institution	185.00\$	1 à 2
Pour chaque commerce, industrie, institution	382.00\$	3 à 4
Pour chaque commerce, industrie, institution	606.00\$	5 à 6
Pour chaque commerce, industrie, institution	960.00\$	7 à 9
Pour chaque commerce, industrie, institution	1 347.00\$	10 à 12
Pour chaque commerce, industrie, institution	1 768.00\$	13 à 15
Pour chaque commerce, industrie, institution	2 470.00\$	16 à 20
Pour chaque commerce, industrie, institution	3 227.00\$	21 à 25
Pour chaque commerce, industrie, institution	3 873.00\$	26 à 30
Pour chaque commerce, industrie, institution	5 164.00\$	31 à 40
Pour chaque commerce, industrie, institution	6 454.00\$	41 à 50
Pour chaque commerce, industrie, institution	7 745.00 \$	51 à 60
Pour chaque commerce, industrie, institution	9 036.00 \$	61 à 70
Pour chaque commerce, industrie, institution	10 327.00 \$	71 à 80

Les tarifs ci-haut mentionnés sont basés sur les coûts encourus pour la cueillette et le traitement de bacs de déchets ultimes de 360 L aux trois semaines ainsi que la cueillette d'un nombre illimité de bacs de matières compostables et recyclables selon la cédule établie par le conseil.

Nonobstant le précédent paragraphe, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2021, à l'égard du camping desservi, une tarification de 10 327.00\$ équivalente à l'utilisation de 80 bacs de 360L pour couvrir les dépenses engagées relativement aux opérations du service municipal de collecte et de traitement des matières résiduelles, incluant les déchets ultimes, les matières recyclables ainsi que les matières compostables. Ce tarif inclus la collecte hebdomadaire des déchets et des matières recyclables ainsi que la collecte bi-hebdomadaire des matières compostables. Des collectes supplémentaires pourront être effectuées sur demande et seront sujettes à une tarification supplémentaire.

4.3.2 Collectes excédentaires commerciales

Pour chaque unité commerciale nécessitant une **collecte hebdomadaire de déchets ultimes** plutôt qu'une collecte aux trois semaines, la tarification établie à l'article 4.3.1 sera ajustée en fonction du nombre de bacs

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

susceptibles d'être collectés sur une période de 3 semaines et non sur le nombre de bacs détenus par le commerce. Par exemple, un commerce détenant 2 bacs et désirant une collecte hebdomadaire sera facturé selon la catégorie « 5 à 6 bacs ».

À ces sommes s'ajouteront des frais de 292.00 \$ représentant des frais d'administration pour la gestion des collectes supplémentaires.

Pour des demandes ponctuelles de collectes de matières recyclables et de matières compostables effectuées en dehors des collectes déjà prévues, la tarification s'établira comme suit :

35.00\$ par cueillette plus 6.00\$ par bac de 360 litres et moins
35.00\$ par cueillette plus 18.00\$ par bac de plus de 360 litres.

Pour un maximum de 161.00 \$ par déplacement.

Ces cueillettes seront effectuées selon un horaire tenant compte des disponibilités du service des travaux publics et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets.

4.3.3 Collectes excédentaires résidentielles

Toute cueillette excédentaire devant être effectuée suite à un appel d'un citoyen pour l'une des raisons suivantes : oubli de mettre le bac en bordure du chemin, bac trop plein, obstruction du bac empêchant la collecte, ou toute autre raison justifiant un déplacement du camion à ordures, sera tarifée selon les modalités suivantes :

35.00\$ par cueillette plus 6.00\$ par bac de 360 litres et moins
35.00\$ par cueillette plus 17.00\$ par bac de plus de 360 litres.

Ces cueillettes seront effectuées selon un horaire tenant compte des disponibilités du service des travaux publics et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets.

4.3.4 Tarif pour la fourniture de bacs

Pour tout propriétaire d'immeuble désirant la livraison d'un bac, les tarifs suivants s'appliqueront et devront être payés avant la livraison dudit bac :

Bac noir pour les matières résiduelles (360 litres)	90.97\$
Bac bleu pour la récupération (360 litres)	90.97\$
Bac brun pour le compost (240 litres)	84.14\$
Bac de 1300 litres	709.00\$
Couvercles de bacs de 1139L ou 1300L	314.51\$

Il est à noter que le premier bac brun est offert gratuitement pour toutes les nouvelles constructions.

4.3.5 Location de bac de 1139 litres.

La compensation pour pourvoir à la location d'un bac de 1139 ou 1300 litres est fixée à 125 \$ pour l'année 2021 sur une base annuelle. Cette compensation est réduite de façon proportionnelle dans le cas d'utilisation pour une ou des périodes plus courtes.

ARTICLE 5 Animaux domestiques

5.1 Animaux errants

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020

Tout animal domestique errant recueilli par la municipalité est conservé un maximum de 72 heures au garage municipal, puis envoyé dans un refuge animalier choisi par la municipalité. Les frais liés à la période d'hébergement temporaire aux installations municipales sont établis ainsi :

Frais de cueillette incluant la première journée de garde : 75,00\$
 Frais de garde : journée : 30,00\$

5.2 Licence pour chien

En vertu du règlement 2000-11 concernant les animaux, le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit obtenir une licence pour ce chien.

La licence est renouvelable annuellement et payable à même le compte de taxes municipales. Cette licence est incessible.

Pour les citoyens qui ne sont pas propriétaires et qui ne recevront pas de compte de taxes, la licence est payable avant le 31 mars de chaque année ou dès l'acquisition du chien, le cas échéant.

La somme à payer pour l'obtention d'une licence pour chaque chien est fixée à 15,00\$. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de la personne. Il en est de même pour toute personne se déplaçant en chaise roulante pour son chien l'aidant dans ses déplacements.

ARTICLE 6 Service de la sécurité incendie

Lorsque le Service de la sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie **d'un véhicule sur le territoire de Compton ou de Martinville** et que le propriétaire de ce véhicule **n'habite ni Compton, ni Martinville** et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis le service. Les mêmes tarifs s'appliquent aux municipalités et régies intermunicipales qui n'ont pas d'entente avec la Municipalité de Compton.

Le tarif par véhicule d'intervention est le suivant :

Pour la première heure : 1250,00\$
 Pour chaque heure additionnelle ou fraction d'heure : 625,00\$

ARTICLE 7 Réservations des espaces municipaux

Les tarifs de réservation des espaces municipaux suivants sont imposés en vertu de la politique de réservation des espaces municipaux :

Lieux	Résidents Tarifs à l'heure	Résidents Tarifs journée (12 h)	Corporatif et Non- résidents Tarifs ½ journée (≤ 6 hrs)	Corporatif et Non- résidents Tarifs journée	DÉPÔT Pour <u>toutes</u> réservations
Récré-O-Parc Terrain de soccer	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
Récré-O-Parc Terrain de volleyball-	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$



MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

patinoire/terrain de pickelball-terrain de basketball-skate- parc					
Récré-O-Parc Gazebo exclusif	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
Pont Drouin	0 \$ / h	75 \$	150\$	300 \$	150 \$

Des frais de pénalité de 10.00 \$ par jour de retard seront facturés si les clés ne sont pas rapportées le jour ouvrable suivant l'activité pour laquelle la salle ou le plateau sportif a été réservé.

ARTICLE 8 Services municipaux

8.1 Travaux publics

Lorsque des employés municipaux sont appelés à effectuer des travaux sur des propriétés autres que municipales, les frais payables par le requérant seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 15 %.

Lorsque requis, le coût du remplacement des numéros civiques sera facturé aux personnes concernées en fonction du calcul mentionné précédemment et ce, sauf si le déneigement municipal ou provincial est à l'origine du bris.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions des articles 9.1 et 9.2 concernant les intérêts et les frais.

8.2 Service d'animation estivale

8.2.1 Tarification

La tarification pour le service d'animation estivale sera, pour l'année 2021, sous la responsabilité de la MRC de Coaticook. La Municipalité de Compton offrira toutefois des rabais aux familles ayant besoin de plus de 5 semaines de camp de jour. Voici les rabais offerts pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) à 6 ou 7 semaines de camp de jour :

1^{er} enfant : 5 \$/semaine
2^e enfant : 10\$/semaine
3^e enfant ou plus : 15 \$/semaine/enfant

ARTICLE 9 Modalités de paiement

Les modalités de paiement de taxes, tarifs et compensations prévues au présent règlement sont les suivantes:

9.1.1. Doivent être payés le ou avant le 30^e jour suivant l'expédition du compte :

- 9.1.1. Tout compte de taxes, tarifs et compensations dont le total n'atteint pas 300.00\$.
- 9.1.2. Tout compte lié aux travaux de nettoyage et/ou d'entretien de cours d'eau.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

9.1.3. Tout compte lié aux articles 4.2.4 et 8.1 des présentes.

9.2 Tout compte lié aux compensations prévues pour les quantités excédentaires pour l'eau et l'égout, là où un compteur est installé, dont le total est égal ou supérieur à 300.00\$ peut être payé en un ou deux versements comme suit :

9.2.1 Les versements sont tous égaux;

9.2.1.1 le premier versement doit être payé le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte ;

9.2.1.2 le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit l'expédition du compte.

9.3 Pour tout compte de taxes, tarifs et/ou compensations dont le total est égal ou supérieur à 300.00\$ sauf pour les comptes identifiés en 9.1.2, et 9.1.3, le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, deux, trois ou quatre versements comme suit:

9.3.1 Les versements sont tous égaux;

9.3.1.1 le premier versement doit être payé le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;

9.3.1.2 le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;

9.3.1.3 le troisième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement;

9.3.1.4 le quatrième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement;

ARTICLE 10 **Taux d'intérêt, pénalité et frais divers**

10.1 Le Conseil décrète que lorsqu'un montant de taxes, un tarif ou tout autre frais devient exigible, et n'est pas payé à la date de l'échéance indiquée ou dans le délai prévu pour ce versement, il porte intérêt.

Ce versement et tout autre versement qui est dû porte intérêt à raison de 3 % par année à compter de la date où il est devenu exigible.

10.2 Le conseil décrète qu'une pénalité de 0 % par mois complet de retard, pour un maximum 0 % annuellement, de tout montant impayé, est ajoutée à ce montant. La pénalité s'applique à compter du moment où le montant est exigible.

10.3 Le conseil décrète que des frais d'administration de 45.00 \$ seront dorénavant exigés à l'émetteur de tout chèque ou autre ordre de paiement, à chaque fois que le paiement est refusé par l'institution financière à partir de laquelle le chèque ou l'ordre de paiement a été traité. De plus, le conseil décrète que toute somme payée par la municipalité pour recouvrer un montant dû, sera ajoutée au compte en défaut et deviendra due et exigible immédiatement de la même manière que les sommes dues.

10.4 Le conseil décrète que des frais de 15.00\$ par unité d'évaluation, sont dorénavant imposés à toute personne, organisme ou autre organisation qui demande l'émission d'un document établissant l'état des taxes dues ou un état de la valeur foncière.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

Des frais de 2.00\$ seront également perçus pour l'obtention d'une copie d'un compte de taxe. Les envois par courriel sont gratuits.

10.5 Le conseil décrète que des frais d'administration de 2.00\$ plus 0.25\$ la page seront dorénavant exigés pour l'envoi ou la réception de télécopie sans interurbain, ainsi que pour la réception de télécopie via l'interurbain du Canada. De plus, le conseil décrète que des frais d'administration de 3.00\$ plus 0.25\$ la page seront dorénavant exigés pour l'envoi de télécopie via l'interurbain au Canada.

10.6 Le conseil décrète que des frais d'administration de 0.10\$ la page seront dorénavant exigés pour le service de photocopie à un organisme sans but lucratif. Le tarif est fixé sur le nombre de pages, peu importe si celles-ci sont imprimées en recto ou en recto verso. Les copies envoyées par courriel ou ne nécessitant pas l'utilisation de papier seront sans frais.

À noter que les services mentionnés aux articles 10.5 et 10.6 sont conditionnels à la disponibilité des employés de la municipalité. Cette dernière se réserve le droit de refuser de rendre le service pour des raisons de gestion interne.

10.7 Règlement numéro 2010-100-1.14

Des frais de gestion de dossier s'élevant à 3% de la facture totale à payer par la municipalité à la MRC seront ajoutés au total de la facture adressée à chaque citoyen qui aura effectué des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux.

10.8 Pour tous autres cas où la municipalité doit gérer des dossiers pour des tiers parties, des frais d'administration de 15 % seront facturés pour couvrir les frais de gestion internes en plus des frais réellement encourus.

10.9 Occupation du domaine public

Le conseil décrète, pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public:

- a) aux fins d'une occupation temporaire : 25,00 \$ (non taxable)
- b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente : 100,00 \$ (non taxable)

Aux fins du présent règlement, il est perçu pour une occupation illégale du domaine public, par jour : (non taxable)

- 1° à l'arrière du trottoir (bande excédentaire du domaine public) : 30,00 \$
- 2° sur une chaussée, un trottoir, un chemin ou sur une surface non pavée autre que celle mentionnée au paragraphe 1, lorsque la surface occupée est :
 - a) de moins de 50 m² : 30,00 \$
 - b) de 50 m² à moins de 100 m² : 40,00 \$
 - c) de 100 m² à moins de 300 m², le mètre carré : 1,00 \$
 - d) de 300 m² et plus, le mètre carré : 1,25 \$
 - e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes: 150,00 \$

ARTICLE 11 Remboursement

Le conseil décrète qu'à compter de la mise en vigueur du présent règlement, lorsqu'un montant est dû à un contribuable pour des sommes payées en trop ou en raison de facturation complémentaire effectuée en cours d'année ou pour toutes autres raisons, les situations suivantes s'appliquent :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020



No de résolution
ou annotation

- Pour un solde supérieur à 100 \$: le montant excédentaire sera retourné à l'expéditeur dans les meilleurs délais.
- Pour un solde inférieur à 100 \$: le montant sera conservé et appliqué au crédit sur le compte de l'immeuble. Ce crédit pourra être appliqué au paiement en tout ou en partie d'une prochaine facturation, sauf si une demande écrite est transmise à la municipalité réclamant ce montant.

ARTICLE 12 Entente de paiement

Le conseil autorise le directeur général et/ou la trésorière à prendre avec des contribuables des ententes de paiements dans les cas où ceux-ci sont en défaut de payer leurs taxes selon les échéances prévues et souhaitent se soustraire à la procédure de vente pour taxes.

Les ententes ainsi conclues devront être consignées par écrit et signées par le requérant et devront avoir pour finalité de permettre le paiement selon une échéance raisonnable. Ces ententes ne doivent d'aucune façon restreindre le droit de la municipalité d'utiliser la procédure de vente pour taxes des immeubles visés, à terme.

Évidemment, ces ententes ne pourront en aucun cas réduire les sommes dues en capital, intérêts et frais par un contribuable en défaut.

Enfin, il est entendu que si le requérant d'une telle entente ne respecte pas tout ou partie de celle-ci, elle deviendra caduque et aucune autre entente ne pourra être conclue avec le requérant en défaut.

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

_____ Projet Bernard Vanasse Maire	_____ Projet Philippe De Courval, M.A., OMA Secrétaire-trésorier Directeur général
---	--

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 4 décembre 2020

18. Parole aux conseillers

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20 h 38, clôture de la séance.

_____ Bernard Vanasse Maire	_____ Philippe De Courval Secrétaire-trésorier Directeur général
-----------------------------------	---

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.